

Des travailleurs sans droits ni contrat dans les prisons de la République

24 avril 2019



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS

SECTION FRANÇAISE

Observatoire international des prisons - section française

La législation française en matière de travail en prison est l'une des plus archaïques d'Europe.

N'acceptons plus une main d'œuvre sous-payée et corvéable à merci, assujettie à des règles d'un autre siècle !


OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS
SECTION FRANÇAISE

**N'OUBLIONS PAS LES TRAVAILLEURS
DERRIÈRE LES MURS DES PRISONS !**

✓ DES SALAIRES DE MISÈRE

En prison, il faut au minimum 200 € par mois pour faire face aux besoins de première nécessité et garder un lien avec l'extérieur : achat de produits d'hygiène, d'unités téléphoniques, location de réfrigérateur, de télévision, etc.

« Mon travail consiste à mettre des épingles dans des sachets. Un carton de 30 sachets est rémunéré 1,33 €. On nous demande d'en remplir 20 par jour. Pour y arriver, nous travaillons les jours fériés et les week-ends. »

✓ DES TÂCHES NON QUALifiantES

Ensachage, assemblage, montage, pliage : autant de tâches répétitives, non qualifiantes et sans lien avec le marché de l'emploi. Et des bas salaires et des conditions de travail qui créent un sentiment d'exploitation.

« L'absence de respect du droit du travail ruine la conception même du travail pénal comme outil d'insertion. »

Commission d'enquête parlementaire, 2000

Des travailleurs
SANS DROITS
NI CONTRAT

× Rémunérables à la pièce
× Sans voie de contestation

EN FRANCE DANS LES PRISONS
DE LA RÉPUBLIQUE

EN FRANCE, LES DÉTENUS SONT PRIVÉS DE LEURS DROITS FONDAMENTAUX



SEUL 1 DÉTENU SUR 4
a accès à un travail rémunéré.

LE DROIT DU TRAVAIL, LUI AUSSI, RESTE À LA PORTE DES PRISONS

- ✗ PAS DE CONTRAT**
Les détenus sont soumis à un régime dérogatoire au droit du travail.
- ✗ PAS DE PROTECTION SOCIALE**
Les détenus n'ont pas d'assurance-chômage, pas d'indemnités en cas de chômage technique, d'arrêt-maladie ou d'accident du travail.
- ✗ PAS DE CONGÉS PAYÉS**
Le temps de travail en prison doit s'adapter à l'offre, pouvant aller de quelques heures par semaine à du travail 7j/7.
- ✗ PAS DE DROITS SYNDICAUX**
Les détenus n'ont pas de moyen de contester leurs conditions de travail et n'ont aucun droit de regard sur l'emploi proposé.
- ✗ PAS DE MÉDECINE DU TRAVAIL**
Les détenus travaillent parfois en cellule, dans des conditions déplorables, sans réel contrôle de l'inspection du travail.



RETRAITES

Pour chaque année travaillée, un actif à l'extérieur valide **4** trimestres contre **1 à 3** pour un détenu.

SALAIRES



10,03€
SMIC horaire brut
au 1/01/2019
en France

Rémunération brute réglementaire en prison :
entre **2€** et **4,51€** par heure travaillée
(soit 20 à 45 % du SMIC horaire).

EN THÉORIE... Car la norme,
dans les ateliers de production
demeure la **RÉMUNÉRATION À LA PIÈCE.**

Lire aussi : [Voir le site de l'OIP](#)

- [Emplacement : ré-agir ensemble > Solidarités > Actualités partenaires >](#)
- [Adresse de cet article :](https://solidaires.org/Des-travailleurs-sans-droits-ni-contrat-dans-les-prisons-de-la-Republique)
<https://solidaires.org/Des-travailleurs-sans-droits-ni-contrat-dans-les-prisons-de-la-Republique>